



الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية . قوانين . أوامر ومراسيم
قرارات مقررات . مناشير . إعلانات وملاحظات

	ALGERIE		ETRANGER	DIRECTION ET REDACTION : Secrétariat général du Gouvernement
	6 mois	1 an	1 an	
Edition originale	30 DA	50 DA	80 DA	Abonnements et publicité : IMPRIMERIE OFFICIELLE 7, 9 et 13 Av. A. Benbarek - ALGER Tél : 65-18-15 à 17 - C.O.P. 3200-50, ALGER
Edition originale et sa traduction	70 DA	100 DA	150 DA (frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 1 dinar ; Edition originale et sa traduction, le numéro : 2 dinars. — Numéro des années antérieures : 1,50 dinar. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre les dernières bandes pour renouvellement et réclamation - Changement d'adresse ajouter 1,50 dinar. Tarif des insertions : 15 dinars la ligne

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX — LOIS, ORDONNANCES ET DECRETS
ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES
(TRADUCTION FRANÇAISE)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décrets du 1er décembre 1980 portant nomination de sous-directeurs (rectificatif), p. 15.

PREMIER MINISTERE

Décret du 31 décembre 1980 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur, p. 15.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décrets du 31 décembre 1980 mettant fin aux fonctions de secrétaires généraux de wilayas, p. 15.

Décrets du 31 décembre 1980 mettant fin aux fonctions de directeurs des affaires générales, de la réglementation et de l'administration locale de wilayas, p. 15.

Décrets du 1er janvier 1981 portant nomination de secrétaires généraux de wilayas, p. 16.

Arrêté interministériel du 17 décembre 1980 rendant exécutoire la délibération n° 17 du 26 janvier 1980 de l'assemblée populaire de la wilaya d'Oum El Bouaghi, relative à la création d'une entreprise publique de wilaya de travaux d'électrification, p. 16.

SOMMAIRE (Suite)

Arrêté interministériel du 17 décembre 1980 rendant exécutoire la délibération du 26 décembre 1978 de l'assemblée populaire de la wilaya de Béjaïa, relative à la création d'une entreprise publique de wilaya de travaux d'électricité, p. 16.

Arrêté interministériel du 17 décembre 1980 rendant exécutoire la délibération du 16 avril 1978 de l'assemblée populaire de la wilaya de Tlemcen, relative à la création d'une entreprise publique de wilaya de bâtiment et de génie civil, p. 16.

Arrêté interministériel du 17 décembre 1980 rendant exécutoire la délibération n° 3/APW du 11 février 1978 de l'assemblée populaire de la wilaya de Tizi Ouzou, relative à la création d'une entreprise publique de wilaya d'études et de réalisation, p. 16.

Arrêté interministériel du 17 décembre 1980 rendant exécutoire la délibération n° 1/79 du 6 janvier 1979 de l'assemblée populaire de la wilaya de Tizi Ouzou, relative à la création d'une entreprise publique de wilaya de travaux d'électrification rurale, p. 17.

Arrêté interministériel du 17 décembre 1980 rendant exécutoire la délibération n° 55/APW du 26 avril 1978 de l'assemblée populaire de la wilaya de Djelfa, relative à la création d'une entreprise publique de wilaya d'études, de construction, d'architecture et d'urbanisme, p. 17.

Arrêté interministériel du 17 décembre 1980 rendant exécutoire la délibération n° 17/79 du 26 novembre 1979 de l'assemblée populaire de la wilaya de Sidi Bel Abbès, relative à la création d'une entreprise publique de wilaya de préfabrication, p. 17.

Arrêté interministériel du 17 décembre 1980 rendant exécutoire la délibération n° 10/75 du 28 janvier 1975 de l'assemblée populaire de la wilaya de M'Sila, relative à la création d'une entreprise publique de wilaya de préfabrication, p. 17.

MINISTERE DES FINANCES

Décret n° 81-01 du 10 janvier 1981 modifiant le plafond des prêts sur le compte spécial du trésor n° 304-603 « Prêts aux fonctionnaires pour achat de véhicules automobiles » fixé par le décret n° 78-45 du 4 mars 1978, p. 17.

MINISTERE DU TOURISME

Décret du 1er janvier 1981 portant nomination d'un conseiller technique, p. 18.

Décret du 1er janvier 1981 portant nomination d'un sous-directeur, p. 18.

Arrêté du 22 novembre 1980 portant définition des unités de la société nationale algérienne de tourisme (ALTOUR) pour la mise en place des assemblées des travailleurs, p. 18.

Arrêté du 22 novembre 1980 portant définition des unités de la société nationale algérienne de thermalisme (SONATHERM) pour la mise en place des assemblées des travailleurs, p. 18.

Arrêté du 22 novembre 1980 portant définition des unités de l'entreprise nationale des études touristiques (E.N.E.T.) pour la mise en place des assemblées des travailleurs, p. 19.

Arrêté du 22 novembre 1980 portant définition des unités de l'office national de l'animation, de la promotion et de l'information touristique (ONAT) pour la mise en place des assemblées des travailleurs, p. 19.

Arrêté du 22 novembre 1980 portant définition des unités de la société nationale algérienne de l'hôtellerie urbaine ((S.N.H.U.) pour la mise en place des assemblées des travailleurs, p. 20.

Arrêté du 22 novembre 1980 portant définition des unités de l'organisme national des congrès et conférences (O.N.C.C.) pour la mise en place des assemblées des travailleurs, p. 20.

MINISTERE DES TRANSPORTS
ET DE LA PECHE

Décret du 31 décembre 1980 mettant fin aux fonctions du directeur général de la marine marchande, p. 20.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté du 27 décembre 1980 portant modification de la composition de la commission de recours de la wilaya de Laghouat, au titre de la révolution agraire, p. 21.

Arrêté du 27 décembre 1980 portant délégation de signature au directeur des affaires civiles, p. 21.

Arrêté du 27 décembre 1980 portant délégation de signature au directeur des moyens, p. 21.

Arrêté du 27 décembre 1980 portant délégation de signature au directeur du personnel, p. 21.

Arrêté du 27 décembre 1980 portant délégation de signature au directeur des affaires pénales et des grâces, p. 21.

Arrêté du 27 décembre 1980 portant délégation de signature au directeur de l'application des peines et de la rééducation, p. 22.

Arrêté du 27 décembre 1980 portant délégation de signature au directeur de la documentation, p. 22.

Arrêtés du 27 décembre 1980 portant délégation de signature à des sous-directeurs, p. 22.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté du 14 décembre 1980 portant nomination du vice-recteur chargé de la scolarité et de la pédagogie à l'université des sciences et de la technologie « Houari Boumediène », p. 23.

MINISTERE DES POSTES
ET TELECOMMUNICATIONS

Arrêté du 28 décembre 1980 portant création d'agences postales, p. 23.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Marchés — Appels d'offres, p. 23.

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décrets du 1er décembre 1980 portant nomination de sous-directeurs (rectificatif).

J.O. n° 52 du 23 décembre 1980

Page 1289 - 2ème colonne - 1ère ligne

Au lieu de :

..Mohamed Fasla.....

Lire :

..El-Habib Fasla.....

(Le reste sans changement).

PREMIER MINISTRE

Décret du 31 décembre 1980 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur.

Par décret du 31 décembre 1980, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur des personnels, exercées par M. Mokhtar Bentabet, appelé à d'autres fonctions.

MINISTRE DE L'INTERIEUR

Décrets du 31 décembre 1980 mettant fin aux fonctions de secrétaires généraux de wilayas.

Par décret du 31 décembre 1980, il est mis fin aux fonctions de secrétaire général de la wilaya de Laghouat, exercées par M. Ali Mansouri.

Par décret du 31 décembre 1980, il est mis fin aux fonctions de secrétaire général de la wilaya de Bouira, exercées par M. Slimane Djidel.

Par décret du 31 décembre 1980, il est mis fin aux fonctions de secrétaire général de la wilaya de Tébessa, exercées par M. Maamar Belguedj.

Par décret du 31 décembre 1980, il est mis fin aux fonctions de secrétaire général de la wilaya de Skikda, exercées par M. Chérif Megueddem, appelé à d'autres fonctions.

Par décret du 31 décembre 1980, il est mis fin aux fonctions de secrétaire général de la wilaya de Annaba, exercées par M. Ahmed Salah Ammara, appelé à d'autres fonctions.

Par décret du 31 décembre 1980, il est mis fin aux fonctions de secrétaire général de la wilaya de Constantine, exercées par M. Abdelkrim Kessous, appelé à d'autres fonctions.

Par décret du 31 décembre 1980, il est mis fin aux fonctions de secrétaire général de la wilaya de Médéa, exercées par M. Rachid Skenazene, appelé à d'autres fonctions.

Décrets du 31 décembre 1980 mettant fin aux fonctions de directeurs des affaires générales, de la réglementation et de l'administration locale de wilayas.

Par décret du 31 décembre 1980, il est mis fin aux fonctions de directeur des affaires générales, de la réglementation et de l'administration locale de la wilaya de Laghouat, exercées par M. Lahbib Habchi, appelé à d'autres fonctions.

Par décret du 31 décembre 1980, il est mis fin aux fonctions de directeur des affaires générales, de la réglementation et de l'administration locale de la wilaya d'Oum El Bouaghi, exercées par M. Abdelmadjid Mokrane, appelé à d'autres fonctions.

Par décret du 31 décembre 1980, il est mis fin aux fonctions de directeur des affaires générales, de la réglementation et de l'administration locale de la wilaya de Tiaret, exercées par M. Chérif Kheireddine, appelé à d'autres fonctions.

Par décret du 31 décembre 1980, il est mis fin aux fonctions de directeur des affaires générales, de la réglementation et de l'administration locale de la wilaya de Mostaganem, exercées par M. Zekri Hadj Zekri, appelé à d'autres fonctions.

Par décret du 31 décembre 1980, il est mis fin aux fonctions de directeur des affaires générales, de la réglementation et de l'administration locale de la wilaya de Mascara, exercées par M. Boumediene Bounoura, appelé à d'autres fonctions.

Décrets du 1er janvier 1981 portant nomination de secrétaires généraux de wilayas.

Par décret du 1er janvier 1981, M. Lahbib Habchi est nommé secrétaire général de la wilaya d'Adrar.

Par décret du 1er janvier 1981, M. Bellahouel Sekkiou est nommé secrétaire général de la wilaya de Laghouat.

Par décret du 1er janvier 1981, M. Abdelmadjid Mokrane est nommé secrétaire général de la wilaya de Biskra.

Par décret du 1er janvier 1981, M. Ahmed Sebbah est nommé secrétaire général de la wilaya de Blida.

Par décret du 1er janvier 1981, M. Abderrezak Guella est nommé secrétaire général de la wilaya de Bouira.

Par décret du 1er janvier 1981, M. Mustapha Nabtj est nommé secrétaire général de la wilaya de Tébessa.

Par décret du 1er janvier 1981, M. Boumediene Bounoura est nommé secrétaire général de la wilaya de Skikda.

Par décret du 1er janvier 1981, M. Mokhtar Bentabet est nommé secrétaire général de la wilaya de Annaba.

Par décret du 1er janvier 1981, M. Mohamed Serradj est nommé secrétaire général de la wilaya de Constantine.

Par décret du 1er janvier 1981, M. Bachir Redjem-Saad est nommé secrétaire général de la wilaya de Médéa.

Par décret du 1er janvier 1981, M. Chérif Kheireddine est nommé secrétaire général de la wilaya de Mostaganem.

Par décret du 1er janvier 1981, M. Zekri Hadj Zekri est nommé secrétaire général de la wilaya d'Oran.

Arrêté interministériel du 17 décembre 1980 rendant exécutoire la délibération n° 17 du 26 janvier 1980 de l'assemblée populaire de la wilaya d'Oum El Bouaghi, relative à la création d'une entreprise publique de wilaya de Travaux d'électrification.

Par arrêté interministériel du 17 décembre 1980, est rendue exécutoire la délibération n° 17 du 26 janvier 1980 de l'assemblée populaire de la wilaya d'Oum El Bouaghi, relative à la création d'une entreprise publique de wilaya de travaux d'électrification.

L'organisation et le fonctionnement de cette entreprise sont fixés conformément aux dispositions du décret n° 71-139 du 26 mai 1971.

Arrêté interministériel du 17 décembre 1980 rendant exécutoire la délibération du 26 décembre 1978 de l'assemblée populaire de la wilaya de Béjaïa, relative à la création d'une entreprise publique de wilaya de travaux d'électricité.

Par arrêté interministériel du 17 décembre 1980, est rendue exécutoire la délibération du 26 décembre 1978 de l'assemblée populaire de la wilaya de Béjaïa, relative à la création d'une entreprise publique de wilaya de travaux d'électricité.

L'organisation et le fonctionnement de cette entreprise sont fixés conformément aux dispositions du décret n° 71-139 du 26 mai 1971.

Arrêté interministériel du 17 décembre 1980 rendant exécutoire la délibération du 16 avril 1978 de l'assemblée populaire de la wilaya de Tlemcen, relative à la création d'une entreprise publique de wilaya de bâtiment et de génie civil.

Par arrêté interministériel du 17 décembre 1980, est rendue exécutoire la délibération du 16 avril 1978 de l'assemblée populaire de la wilaya de Tlemcen, relative à la création d'une entreprise publique de wilaya de bâtiment et de génie civil.

L'organisation et le fonctionnement de cette entreprise sont fixés conformément aux dispositions du décret n° 71-139 du 26 mai 1971.

Arrêté interministériel du 17 décembre 1980 rendant exécutoire la délibération n° 3/APW du 11 février 1978 de l'assemblée populaire de la wilaya de Tizi Ouzou, relative à la création d'une entreprise publique de wilaya d'études et de réalisation.

Par arrêté interministériel du 17 décembre 1980, est rendue exécutoire la délibération n° 3/APW du 11 février 1978 de l'assemblée populaire de la wilaya

de Tizi Ouzou, relative à la création d'une entreprise publique de wilaya d'études et de réalisation.

L'organisation et le fonctionnement de cette entreprise sont fixés conformément aux dispositions du décret n° 71-139 du 26 mai 1971.

Arrêté interministériel du 17 décembre 1980 rendant exécutoire la délibération n° 1/79 du 6 janvier 1979 de l'assemblée populaire de la wilaya de Tizi Ouzou, relative à la création d'une entreprise publique de wilaya de travaux d'électrification rurale.

Par arrêté interministériel du 17 décembre 1980, est rendue exécutoire la délibération n° 1/79 du 6 janvier 1979 de l'assemblée populaire de la wilaya de Tizi Ouzou, relative à la création d'une entreprise publique de wilaya de travaux d'électrification rurale.

L'organisation et le fonctionnement de cette entreprise sont fixés conformément aux dispositions du décret n° 71-139 du 26 mai 1971.

Arrêté interministériel du 17 décembre 1980, rendant exécutoire la délibération n° 55/APW du 26 avril 1978 de l'assemblée populaire de la wilaya de Djelfa, relative à la création d'une entreprise publique de wilaya d'études, de construction, d'architecture et d'urbanisme.

Par arrêté interministériel du 17 décembre 1980, est rendue exécutoire la délibération n° 55/APW du 26 avril 1978 de l'assemblée populaire de la wilaya de Djelfa, relative à la création d'une entreprise publique de wilaya d'études, de construction, d'architecture et d'urbanisme.

L'organisation et le fonctionnement de cette entreprise sont fixés conformément aux dispositions du décret n° 71-139 du 26 mai 1971.

Arrêté interministériel du 17 décembre 1980 rendant exécutoire la délibération n° 17/79 du 26 novembre 1979 de l'assemblée populaire de la wilaya de Sidi Bel Abbès, relative à la création d'une entreprise publique de wilaya de préfabrication.

Par arrêté interministériel du 17 décembre 1980, est rendue exécutoire la délibération n° 17/79 du 26 novembre 1979 de l'assemblée populaire de la wilaya de Sidi Bel Abbès, relative à la création d'une entreprise publique de wilaya de préfabrication.

L'organisation et le fonctionnement de cette entreprise sont fixés conformément aux dispositions du décret n° 71-139 du 26 mai 1971.

Arrêté interministériel du 17 décembre 1980 rendant exécutoire la délibération n° 10/75 du 28 janvier 1975 de l'assemblée populaire de la wilaya de M'Sila, relative à la création d'une entreprise publique de wilaya de préfabrication.

Par arrêté interministériel du 17 décembre 1980, est rendue exécutoire la délibération n° 10/75 du 28 janvier 1975 de l'assemblée populaire de la wilaya de M'Sila, relative à la création d'une entreprise publique de wilaya de préfabrication.

L'organisation et le fonctionnement de cette entreprise sont fixés conformément aux dispositions du décret n° 71-139 du 26 mai 1971.

MINISTRE DES FINANCES

Décret n° 81-01 du 10 janvier 1981 modifiant le plafond des prêts sur le compte spécial du trésor n° 304-603 « Prêts aux fonctionnaires pour achat de véhicules automobiles » fixé par le décret n° 78-45 du 4 mars 1978.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution et notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu l'ordonnance n° 66-133 du 2 juin 1966, modifiée et complétée, portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 76-167 du 24 octobre 1976 fixant les conditions d'acquisition et d'utilisation de véhicules personnels pour les besoins du service ;

Vu la loi n° 77-02 du 31 décembre 1977 portant loi de finances pour 1978 et notamment son article 25 ;

Vu le décret n° 78-45 du 4 mars 1978 fixant le plafond des prêts sur le compte spécial du trésor n° 304-603 « Prêts aux fonctionnaires pour achat de véhicules automobiles » ;

Vu la loi n° 80-12 du 31 décembre 1980 portant loi des finances pour 1981 ;

Décète :

Article 1er. — Le plafond des prêts sur le compte spécial du trésor n° 304-603 « Prêts aux fonctionnaires pour achat de véhicules automobiles », fixé par l'article 1er du décret n° 78-45 du 4 mars 1978 est modifié et porté à soixante quinze millions de dinars (75.000.000 DA).

Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 10 janvier 1981.

Chadli BENDJEDID,

MINISTERE DU TOURISME

Décret du 1er janvier 1981 portant nomination d'un conseiller technique.

Par décret du 1er janvier 1981, M. Slimane Brahim est nommé en qualité de conseiller technique, chargé des relations publiques et des relations avec la presse au ministère du tourisme.

Décret du 1er janvier 1981 portant nomination d'un sous-directeur.

Par décret du 1er janvier 1981, M. Mohamed Ouramedane Haddada est nommé en qualité de sous-directeur de la planification et des investissements au ministère du tourisme.

Arrêté du 22 novembre 1980 portant définition des unités de la société nationale algérienne de tourisme (ALTOUR) pour la mise en place des assemblées des travailleurs.

Le ministre du tourisme,

Vu l'ordonnance n° 71-74 du 16 novembre 1971 relative à la gestion socialiste des entreprises ;

Vu le décret n° 72-47 du 3 mars 1972 relatif aux élections dans les entreprises socialistes, modifié et complété par le décret n° 73-176 du 25 octobre 1973 ;

Vu le décret n° 73-177 du 25 octobre 1973 relatif à l'unité économique ;

Vu le décret n° 80-73 du 15 mars 1980 portant création de la société nationale algérienne de tourisme (ALTOUR) ;

Vu l'arrêté du 27 avril 1978 portant définition des unités de la société nationale algérienne de tourisme et d'hôtellerie (ALTOUR) pour la mise en place des assemblées des travailleurs ;

Sur proposition du directeur général d'ALTOUR,

Arrête :

Article 1er. — L'entreprise socialiste ALTOUR est composée des unités suivantes :

- 1) Unité siège - Tipaza - Blida
- 2) Unité Parc central - Hussein Dey
- 3) Unité centre Algérie - Alger
- 4) Unité Ouest Algérie - Oran
- 5) Unité Est Algérie - Constantine
- 6) Unité du tourisme du Sud - Ghardaïa
- 7) Centre touristique de Zéralda à Zéralda
- 8) Unité centre touristique « El Djamilia » à Alger

- 9) Unité centre touristique Moretti - Staouéli
- 10) Unité centre touristique Sidi Fredj - Staouéli
- 11) Unité centre touristique Tipasa - Matarès Tipasa
- 12) Centre touristique Tipasa-Village - Tipasa
- 13) Unité centre touristique « Les Andalouses » à Oran
- 14) Unité Hôtel El-Riadh - Staouéli
- 15) Unité Hôtel les Hammadites - Tichl
- 16) Unité Hôtel le Caïd - Bou Saada
- 17) Unité Hôtel Marhaba - Laghouat
- 18) Unité Hôtel les Rostémides - Ghardaïa
- 19) Unité Hôtel El Bousthan - El Goléa
- 20) Unité Hôtel Rym - Béné Abbès
- 21) Unité Hôtel Mekhter - Aïn Sefra
- 22) Unité Hôtel Oasis - Touggourt
- 23) Unité Hôtel Souf - El Oued
- 24) Unité Hôtel Gourara - Timimoun
- 25) Unité Hôtel Antar - Béchar
- 26) Unité Hôtel les Zibans - Biskra
- 27) Unité Hôtel Tahat - Tamanrasset
- 28) Unité Hôtel El-Mehri - Ouargla.
- 29) Unité centrale de maintenance - Staouéli.

Art. 2. — Sont abrogées les dispositions de l'arrêté du 27 avril 1978 susvisé.

Art. 3. — Le directeur général de la tutelle, de la réglementation et des contrôles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 novembre 1980.

P. le ministre du tourisme,
Le secrétaire général,
Tahar HANAFI

Arrêté du 22 novembre 1980 portant définition des unités de la société nationale algérienne de thermalisme (SONATHERM) pour la mise en place des assemblées des travailleurs.

Le ministre du tourisme,

Vu l'ordonnance n° 70-8 du 16 janvier 1970 relative à la création de la société nationale algérienne de thermalisme (SONATHERM) ;

Vu l'ordonnance n° 71-74 du 16 novembre 1971 relative à la gestion socialiste des entreprises ;

Vu le décret n° 72-47 du 3 mars 1972 relatif aux élections dans les entreprises socialistes, modifié et complété par le décret n° 73-177 du 25 octobre 1973 ;

Vu le décret n° 73-177 du 25 octobre 1973 relatif à l'unité économique ;

Vu le décret n° 80-81 du 15 mars 1980 portant modification de la dénomination et des statuts de

la société nationale algérienne de thermalisme SONATHERM ;

Vu l'arrêté du 27 avril 1978 portant définition des unités de la société nationale algérienne de thermalisme (SONATHERM) pour la mise en place des assemblées des travailleurs ;

Sur proposition du directeur général de la SONATHERM,

Arrête :

Article 1er. — L'entreprise socialiste SONATHERM est composée des unités suivantes :

- 1) Unité siège - Milliana
- 2) Unité Hammam Melouane - Bougara, Alger
- 3) Unité Hammam Righa - El Asnam
- 4) Unité Bou Hanifia El Hammamet - Mascara
- 5) Unité Hammam Meskhoutine - Guelma
- 6) Unité Hammam Bou Hadjar - Sidi Bel Abbès
- 7) Unité Hammam Boughrara - Tlemcen
- 8) Unité Hammam Salihine - Biskra
- 9) Unité climatique hôtel Djurdjura - Tikjda, Boulra
- 10) Unité climatique hôtel Tamgout - Yakouren, Tizi Ouzou
- 11) Unité climatique hôtel El-Arz - Talaguief, Tizi Ouzou
- 12) Unité climatique hôtel El Mountazah - Seraïdi, Annaba
- 13) Unité thalassothérapie - Sidi Fredj - Staouéli

Art. 2. — Sont abrogées les dispositions de l'arrêté du 27 avril 1978 susvisé.

Art. 3. — Le directeur général de la tutelle, de la réglementation et des contrôles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 novembre 1980.

P. le ministre du tourisme,
Le secrétaire général,

Tahar HANAFTI

Arrêté du 22 novembre 1980 portant définition des unités de l'entreprise nationale des études touristiques (E.N.E.T.) pour la mise en place des assemblées des travailleurs.

Le ministre du tourisme,

Vu l'ordonnance n° 71-74 du 16 novembre 1971 relative à la gestion socialiste des entreprises ;

Vu le décret n° 72-47 du 3 mars 1972 relatif aux élections dans les entreprises socialistes, modifié et complété par le décret n° 73-176 du 25 octobre 1973 ;

Vu le décret n° 73-177 du 25 octobre 1973 relatif à l'unité économique ;

Vu le décret n° 80-74 du 15 mars 1980 portant création de l'entreprise nationale des études touristiques (E.N.E.T.) ;

Sur proposition du directeur général de l'E.N.E.T.,

Arrête :

Article 1er. — L'entreprise nationale E.N.E.T. est composée de l'unité suivante :

— Unité siège à Bordj El Kiffan.

Art. 2. — Le directeur général de la tutelle, de la réglementation et des contrôles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 novembre 1980.

P. le ministre du tourisme,
Le secrétaire général,

Tahar HANAFTI

Arrêté du 22 novembre 1980 portant définition des unités de l'Office national de l'animation, de la promotion et de l'information touristique (ONAT) pour la mise en place des assemblées des travailleurs.

Le ministre du tourisme,

Vu l'ordonnance n° 71-74 du 16 novembre 1971 relative à la gestion socialiste des entreprises ;

Vu le décret n° 72-47 du 3 mars 1972 relatif aux élections dans les entreprises socialistes, modifié et complété par le décret n° 73-176 du 25 octobre 1973 ;

Vu le décret n° 73-177 du 25 octobre 1973 relatif à l'unité économique ;

Vu le décret n° 80-77 du 15 mars 1980 portant création de l'office national de l'animation, de la promotion et de l'information touristique (ONAT) ;

Vu l'arrêté du 27 avril 1978 portant définition des unités de l'office national algérien du tourisme (ONAT) pour la mise en place des assemblées des travailleurs ;

Sur proposition du directeur général de l'ONAT,

Arrête :

Article 1er. — L'entreprise socialiste ONAT est composée des unités suivantes :

- 1) Unité siège, 25-27, rue Khélifa Boukhalfa à Alger,
- 2) Unité imprimerie, rue des Fusillés à Alger.

Art. 2. — Sont abrogées les dispositions de l'arrêté du 27 avril 1978 susvisé.

Art. 3. — Le directeur général de la tutelle, de la réglementation et des contrôles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 novembre 1980.

P. le ministre du tourisme,
Le secrétaire général,
Tahar HANAFTI

Arrêté du 22 novembre 1980 portant définition des unités de la société nationale algérienne de l'hôtellerie urbaine (S.N.H.U.) pour la mise en place des assemblées des travailleurs.

Le ministre du tourisme,

Vu l'ordonnance n° 71-74 du 16 novembre 1971 relative à la gestion socialiste des entreprises ;

Vu le décret n° 72-47 du 3 mars 1972 relatif aux élections dans les entreprises socialistes, modifié et complété par le décret n° 73-176 du 25 octobre 1973 ;

Vu le décret n° 73-177 du 25 octobre 1973 relatif à l'unité économique ;

Vu le décret n° 80-75 du 15 mars 1980 portant création de la société nationale algérienne de l'hôtellerie urbaine (SNHU) ;

Sur proposition du directeur général de la S.N.H.U.,

Arrête :

Article 1er. — L'entreprise socialiste S.N.H.U. est composée des unités suivantes :

- 1) Unité siège - Médéa
- 2) Unité hôtel Aletti - Alger
- 3) Unité Hôtel Albert 1er - Alger
- 4) Unité Hôtel Oasis - Alger
- 5) Unité Tassili-Caféteria - Alger
- 6) Unité Hôtel Murdjadjo - Oran
- 7) Unité Hôtel Orient - Tiaret
- 8) Unité Hôtel El-Forsane - Saïda
- 9) Unité Hôtel El-Moghreb - Tlemcen
- 10) Unité Hôtel les Zianides - Tlemcen
- 11) Unité Hôtel la Tafna - Maghnia
- 12) Unité Hôtel El-Hidhab - Sétif
- 13) Unité Hôtel Cirta - Constantine
- 14) Unité Hôtel Chélia - Batna
- 15) Unité Hôtel Plaza + Orient - Annaba
- 16) Unité Hôtel Es-Salem - Skikda
- 17) Unité Hôtel El-Mordjane - El Kala
- 18) Unité Hôtel Maamoura - Guelma
- 19) Unité Milk-Bar - Alger
- 20) Unité El Hamri - Oran.

Art. 2. — Le directeur général de la tutelle, de la réglementation et des contrôles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 novembre 1980.

P. le ministre du tourisme,
Le secrétaire général,
Tahar HANAFTI

Arrêté du 22 novembre 1980 portant définition des unités de l'organisme national, des congrès et conférences (O.N.C.C.) pour la mise en place des assemblées des travailleurs.

Le ministre du tourisme,

Vu l'ordonnance n° 71-74 du 16 novembre 1971 relative à la gestion socialiste des entreprises ;

Vu le décret n° 72-47 du 3 mars 1972 relatif aux élections dans les entreprises socialistes, modifié et complété par le décret n° 73-176 du 25 octobre 1973 ;

Vu le décret n° 73-177 du 25 octobre 1973 relatif à l'unité économique ;

Vu le décret n° 80-76 du 15 mars 1980 portant création de l'organisme national des congrès et conférences (O.N.C.C.) ;

Sur proposition du directeur général de l'O.N.C.C.,

Arrête :

Article 1er. — L'entreprise nationale O.N.C.C. est composée des unités suivantes :

- 1) Unité siège - Staouéli
- 2) Unité hôtel El-Aurassi - Alger
- 3) Unité centre touristique Club des Pins - Staouéli.

Art. 2. — Le directeur général de la tutelle, de la réglementation et des contrôles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 novembre 1980.

P. le ministre du tourisme,
Le secrétaire général,
Tahar HANAFTI

MINISTERE DES TRANSPORTS ET DE LA PECHE

Décret du 31 décembre 1980 mettant fin aux fonctions du directeur général de la marine marchande.

Par décret du 31 décembre 1980, il est mis fin aux fonctions de directeur général de la marine marchande au ministère des transports et de la pêche, exercées par M. Ahmed Sebbah, appelé à d'autres fonctions.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté du 27 décembre 1980 portant modification de la composition de la commission de recours de la wilaya de Laghouat, au titre de la révolution agraire.

Par arrêté du 27 décembre 1980 :

— M. Mohamed Ougouag, désigné par arrêté du 8 avril 1980 comme membre président titulaire, est remplacé par M. Djelloul Brisini.

— M. Salah Bekkouche, désigné par arrêté du 8 avril 1980 comme membre président suppléant, est remplacé par M. Rabah Alboudi.

— M. Youcef Kesfer, désigné par arrêté du 8 avril 1980 comme membre rapporteur titulaire, est remplacé par M. Abdelkrim Benabderrahmane.

— M. Hassaine Idri, désigné par arrêté du 8 avril 1980 comme membre rapporteur suppléant, est remplacé par M. Ammar Boudhane.

Arrêté du 27 décembre 1980 portant délégation de signature au directeur des affaires civiles.

Le ministre de la justice,

Vu le décret n° 80-177 du 15 juillet 1980 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret n° 80-116 du 12 avril 1980 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la justice ;

Vu le décret du 1er décembre 1980 portant nomination de M. Mohamed Henni, en qualité de directeur des affaires civiles ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mohamed Henni, directeur des affaires civiles, à l'effet de signer, au nom du ministre de la justice, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 décembre 1980.

Boualem BAKI.

Arrêté du 27 décembre 1980 portant délégation de signature au directeur des moyens.

Le ministre de la justice,

Vu le décret n° 80-177 du 15 juillet 1980 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret n° 80-116 du 12 avril 1980 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la justice ;

Vu le décret du 1er décembre 1980 portant nomination de M. Salah Benharrat, en qualité de directeur des moyens ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Salah Benharrat, directeur des moyens, à l'effet de signer, au nom du ministre de la justice, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 décembre 1980.

Boualem BAKI.

Arrêté du 27 décembre 1980 portant délégation de signature au directeur du personnel.

Le ministre de la justice,

Vu le décret n° 80-177 du 15 juillet 1980 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret n° 80-116 du 12 avril 1980 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la justice ;

Vu le décret du 1er décembre 1980 portant nomination de M. Abdelaziz Mahboub, en qualité de directeur du personnel ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Abdelaziz Mahboub, directeur du personnel, à l'effet de signer, au nom du ministre de la justice, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 décembre 1980.

Boualem BAKI.

Arrêté du 27 décembre 1980 portant délégation de signature au directeur des affaires pénales et des grâces.

Le ministre de la justice,

Vu le décret n° 80-177 du 15 juillet 1980 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret n° 80-116 du 12 avril 1980 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la justice ;

Vu le décret du 1er décembre 1980 portant nomination de M. Mustapha Aït Mesbah en qualité de directeur des affaires pénales et des grâces ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mustapha Aït-Mesbah, directeur des affaires pénales et des grâces, à l'effet de signer, au nom du ministre de la justice, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 décembre 1980.

Boualem BAKI.

Arrêté du 27 décembre 1980 portant délégation de signature au directeur de l'application des peines et de la rééducation.

Le ministre de la justice,

Vu le décret n° 80-177 du 15 juillet 1980 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret n° 80-116 du 12 avril 1980 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la justice ;

Vu le décret du 1er décembre 1980 portant nomination de M. Abdelkrim Tandjaoui en qualité de directeur de l'application des peines et de la rééducation ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Abdelkrim Tandjaoui, directeur de l'application des peines et de la rééducation, à l'effet de signer, au nom du ministre de la justice, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 décembre 1980.

Boualem BAKI.

Arrêté du 27 décembre 1980 portant délégation de signature au directeur de la documentation.

Le ministre de la justice,

Vu le décret n° 80-177 du 15 juillet 1980 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret n° 80-116 du 12 avril 1980 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la justice ;

Vu le décret du 1er décembre 1980 portant nomination de M. Abdelkrim Sidi-Moussa en qualité de directeur de la documentation ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Abdelkrim Sidi-Moussa, directeur de la documentation, à l'effet de signer, au nom du ministre de la justice, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 décembre 1980.

Boualem BAKI.

Arrêtés du 27 décembre 1980 portant délégation de signature à des sous-directeurs.

Le ministre de la justice,

Vu le décret n° 80-177 du 15 juillet 1980 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret n° 80-116 du 12 avril 1980 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la justice ;

Vu le décret du 1er décembre 1980 portant nomination de M. Ali Boukholkhal en qualité de sous-directeur de la documentation ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Ali Boukholkhal, sous-directeur de la documentation, à l'effet de signer, au nom du ministre de la justice, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 décembre 1980.

Boualem BAKI.

Le ministre de la justice,

Vu le décret n° 80-177 du 15 juillet 1980 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret n° 80-116 du 12 avril 1980 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la justice ;

Vu le décret du 1er décembre 1980 portant nomination de M. Kaddour Berradja, en qualité de sous-directeur des personnels ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Kaddour Berradja, sous-directeur des personnels, à l'effet de signer, au nom du ministre de la justice, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 décembre 1980.

Boualem BAKI.

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

Arrêté du 14 décembre 1980 portant nomination du vice-recteur chargé de la scolarité et de la pédagogie à l'université des sciences et de la technologie « Houari Boumediene ».

Par arrêté du 14 décembre 1980, M. Ramdan Belabbès est nommé vice-recteur chargé de la scolarité et de la pédagogie à l'université des sciences et de la technologie « Houari Boumediene ».

**MINISTERE DES POSTES
ET TELECOMMUNICATIONS**

Arrêté du 28 décembre 1980 portant création d'agences postales.

Par arrêté du 28 décembre 1980, est autorisée, à compter du 31 décembre 1980, la création des deux établissements définis au tableau ci-dessous :

Dénomination l'établissement	Nature de l'établissement	Bureau d'attache	Commune	Daïra	Wilaya
El Karma	Agence postale	El Hadjar	El Hadjar	Dréan	Annaba
Bahou	Agence postale	Reggane	Reggane	Reggane	Adrar

AVIS ET COMMUNICATIONS

MARCHES — Appels d'offres

WILAYA D'ALGER

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES DE BASE

Avis d'appel d'offres ouvert national
et international n° 10/80 DIB - SDTN

Un avis d'appel d'offres ouvert national et international est lancé en vue de la fourniture des matériels suivants, destinés à la déviation des pipelines de la raffinerie du port d'Alger.

Lot n° 1 :

- 1-98 Coudes de 45° (différents diamètres).
- 2-19 Coudes longs de 90° (différents diamètres).
- 3- 7 Tés égaux (différents diamètres),

- 4- 1 Réduction concentrique.
- 5-23 Brides W.N. 150 RF.
- 6 - 1 Bride W.N. 300 RTJ.
- 7- 1 Bride pleine 105 RF.
- 8-34 Joints plats.
- 9- 2 Joints annulaires 300 RTJ.
- 10-304 Tiges filetées avec écrous.
- 11- 1 Manomètre.

Lot n° 2 :

- 1-1 Robinets à boisseau sphérique de 8×6 de diamètre.
- 2-6 Robinets à boisseau sphérique de 6×4 de diamètre.
- 3-6 Robinets à boisseau sphérique de 16×14 de diamètre.

Les candidats intéressés sont invités à se présenter, pour retirer le cahier des charges, à la direction des infrastructures de base (sous-direction des travaux neufs), sis au 135, rue de Tripoli, Hussein Dey, Alger, dès publication du présent avis.

Les offres, accompagnées des pièces réglementaires, devront parvenir au directeur des infrastructures de base de la wilaya d'Alger (bureau des marchés) dans les 30 jours, délai de rigueur, suivant la première publication de cet avis dans le quotidien El Moudjahid, sous double enveloppe cachetée ; l'enveloppe extérieure portera la mention « A.O.I. n° 10/80 DIB - SDTN - ne pas ouvrir ».

SOCIETE NATIONALE DES TRANSPORTS FERROVIAIRES

Avis d'appel d'offres international n° 110 168 N80

La société nationale des transports ferroviaires (S.N.T.F.) lance un appel d'offres ouvert international pour la fourniture de 700 roues monoblocs.

Le dossier de l'appel d'offres pourra être obtenu auprès de la direction des approvisionnements de la S.N.T.F. (4ème étage), 21/23, Bd Mohamed V - Alger.

Les offres devront parvenir à l'adresse ci-dessus indiquée au plus tard le 15 février 1981 à 18 heures, sous double enveloppe cachetée et portant la mention « A ne pas ouvrir - A.O. n° 110 168 N80 ».

Toute soumission reçue après ce délai ne pourra être prise en considération.

La raison sociale du soumissionnaire ne devra en aucun cas, figurer sur l'enveloppe extérieure.

Important :

1) Le présent appel d'offres s'adresse aux seuls fabricants et producteurs, à l'exclusion des regroupements, représentants de firmes et autres intermédiaires et ce, conformément aux dispositions de la loi n° 78-02 du 11 février 1978 portant monopole de l'Etat sur le commerce extérieur.

2) Les soumissionnaires doivent joindre à leurs dossiers un certificat délivré par la chambre de commerce et d'industrie du lieu de leur résidence attestant qu'ils ont effectivement la qualité de fabricant ou de producteur.

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant 6 mois, à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.